

N/réf. SMI/LSR/NSN/DMT  
Affaire traitée par L. Sutter/ N. Saillen/ D. Magnenat

Lausanne, le 22 mars 2016

**Information destinée aux Contrôles des habitants du canton**

**Récoltes de données par les Contrôle des habitants**

---

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

A la suite des récents développements dans les médias concernant la transmission de données par les communes à la fondation BVA (Bureau vaudois d'adresses) et dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations [de la Cour des comptes](#) du 18 novembre 2015 sur les contrôles des habitants, il paraît important de rappeler le cadre légal concernant la récolte de données par les contrôles des habitants, que ce soit au guichet, par courrier ou par internet.

Seules les données énumérées à l'article 4 de la [loi vaudoise sur le contrôle des habitants \(LCH, RSV 142.01\)](#) et à l'article 6 de la [loi fédérale sur l'harmonisation des registres \(LHR, RS 431.02\)](#) sont des données obligatoires à transcrire dans le registre des habitants et peuvent être récoltées. Le nom et l'adresse de l'employeur ainsi que l'appartenance religieuse sont des données facultatives pour l'administré. La profession ne doit plus être récoltée dans le cadre légal actuel.

Toute autre donnée enregistrée par le CdH (registre des chiens par exemple) doit être autorisée par une base légale (fédérale, cantonale ou communale) qui doit être indiquée à l'habitant. Par ailleurs, la récolte de données personnelles ou sensibles doit se faire en conformité avec l'article 5 de la [loi sur la protection des données \(LPrD, RSV 172.65\)](#).

Le Service de la population est conscient de la difficulté de la matière. Les formations sur la protection des données organisées cet automne par le SPOP, la préposée à la protection des données a.i., L'association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH) et l'association vaudoise des responsables informatiques communaux (AVRIC) de permettront aux préposés de renforcer leurs connaissances sur ces questions complexes et sensibles (voir notre information du 4 mars dernier).

Vous trouverez un formulaire d'annonce d'arrivée, conforme à la LCH et à la LHR sur Geststar-com accessible sur votre portail des communes.

En ce qui concerne la fondation BVA, nous vous rappelons la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2003, toujours en vigueur, et insistons sur le fait que seules les données suivantes sont transmissibles :

- Nom, prénom, sexe, année de naissance, état civil et adresse des adultes
- Sexe et date de naissance des enfants

- Commune d'origine ou Nationalité

Par ailleurs, il est toujours obligatoire d'informer systématiquement chaque nouvel habitant du caractère facultatif de la transmission de ses données à la fondation BVA. A cet effet, un nouveau document d'explications à leur remettre sera prochainement mis à votre disposition.

Par ailleurs, nous vous invitons à proposer à vos autorités d'informer les habitants sur la transmission de leurs données à la fondation BVA et de la possibilité de s'y opposer. Dans ce cas, l'habitant peut demander directement à la fondation BVA d'être radié (qui en informera ensuite la commune) ou intervenir auprès du CdH qui agira auprès du BVA.

Compte tenu des discussions pendantes auprès du Conseil d'Etat notamment, des modifications pourraient être apportées en fonction des décisions prises. Auquel cas nous ne manquerons pas de vous en informer immédiatement.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Chef de service

Pour information :

Municipalités

Fondation BVA

Préposée à la protection des données et à l'information a.i.

Département des institutions et de la sécurité (DIS)

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS)

Service des communes et du logement (SCL)

Union des communes vaudoises (UCV)

Association des communes vaudoises (AdCV)

Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)

Association vaudoise des responsables informatiques communaux (AVRiC)

Préfectures

Administration cantonale des impôts – Direction

Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres – LHR »

Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ

Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)

Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)

Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)

Police cantonale du commerce

Archives cantonales